



## Après mon cdd puis je reprendre les clients de mon patron

Par **nat**, le **15/10/2010** à **23:13**

Bonjour,

voilà, je suis employé comme aide à domicile, mon CDD à temps partiel se termine bientôt. Et certains des clients chez qui j'interviens régulièrement désirent continuer avec moi, donc ne plus passer par mon patron.

Certains ont déjà donné leur préavis et mon patron a tout compris, il me menace de remettre mon dossier entre les mains d'un avocat pour me demander des dommages, mais si je change d'avis avant lundi à 11 h c'est à dire continuer avec lui, (qui quand même dans une semaine vend sa boîte), ou que je ne lui prenne pas sa clientèle.

Je n'ai signé aucun contrat avec ses clients, je fais des heures complémentaires (je crois qu'il y a une majoration pour ça) en 2 CDD (successifs) je n'ai pris qu'une semaine de congés et je n'ai pas de clause de non-concurrence etc...

Je désire savoir si j'ai le droit de continuer avec la clientèle de mon futur ex-patron à la fin de mon CDD? et si il met ses menaces à exécution, est-ce que je peux aussi riposter et être gagnante (il m'a dit que la procédure était longue: 5 ans)

Il me l'a annoncé le vendredi matin pour le lundi suivant, pas mal calculé

Je vous remercie

Par **julius**, le **17/10/2010** à **21:54**

Votre employeur peut uniquement vous attaquer si vous avez une clause de non-concurrence

dont vous n'avez pas respecté les conditions.

En revanche , si il va au tribunal , il devra prouver la volonté réelle de nuire à son entreprise. Vous pouvez dès maintenant demander à votre clientèle de bien vouloir expliquer les raisons (financières ou autres) à cet employeur de la raison de la cessation du contrat avec son entreprise , et en demander une copie pour vous.

Si vous n'avez pas été déloyale ( manipulation ou utilisation abusive de clause permettant la perte des contrats ) vous ne devriez pas être inquiété.

De toute manière , vous devrez créer votre entreprise ou être payé en chèque emploi-service , pour le travail rendu.